

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

Adoption du projet de loi n° 29 sur les valeurs mobilières Une nouvelle étape vers un système plus efficace et mieux encadré

Québec, le 14 décembre 2006 – Le ministre des Finances, M. Michel Audet, est heureux d'annoncer l'adoption du projet de loi n° 29, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, qui permettra au Québec de mettre en place un meilleur régime d'encadrement en valeurs mobilières, dans le cadre d'un processus de collaboration avec les autres provinces et territoires, tout en conservant sa compétence dans ce domaine.

Avec la nouvelle loi, le gouvernement pourra compléter la mise en place d'un régime de passeport qui va faciliter, aux émetteurs et aux courtiers, l'accès au marché des provinces et des territoires participants, tout en maintenant le meilleur niveau de protection pour tous les investisseurs et, plus spécialement, pour les petits investisseurs.

Outre le régime de passeport, la loi apportera des modifications pour accroître l'harmonisation de la législation actuelle du Québec avec celles des autres provinces et des territoires canadiens en matière de valeurs mobilières.

Enfin, la loi comprendra des dispositions importantes pour assurer un meilleur encadrement des fonds d'investissement et de leur gestion, ce qui devrait permettre de mieux protéger les investisseurs et ainsi renforcer leur confiance dans ces véhicules de placement.

« Je crois sincèrement que le régime de passeport, en plus d'être un outil important de développement économique, contribuera, à terme, au maintien sur notre territoire d'un organisme de surveillance québécois, ce qui constitue la meilleure façon d'offrir le plus haut niveau de protection possible pour tous les investisseurs », a conclu le ministre Audet.

– 30 –

Source : Michel Rochette
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
418 643-5270
www.finances.gouv.qc.ca